

## Situation et caractéristiques du point de mesure

### Localisation précise du point de mesure

N° : 24 Rue : Joseph Fourier

Place/Autre :

Code postal : 38400

Ville : ST MARTIN D HERES

### Caractéristiques du point de mesure

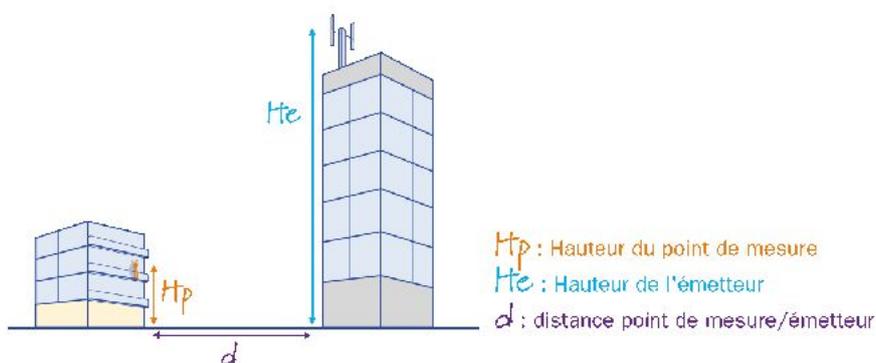
Mesure effectuée à l'extérieur

Type d'environnement : Rue / Route / Parking / Cour

Latitude : 45° 11' 10" N

Longitude : 5° 46' 16" E

## Emetteurs visibles



**Schéma type : dans certains cas,  $H_p$  est supérieur ou égal à  $H_e$**

Emetteurs	$H_p$	$H_e$	$d$
GSM/UMTS	0 m	25 m	80 m
GSM UMTS			200 m - 1000 m

## Synthèse des résultats

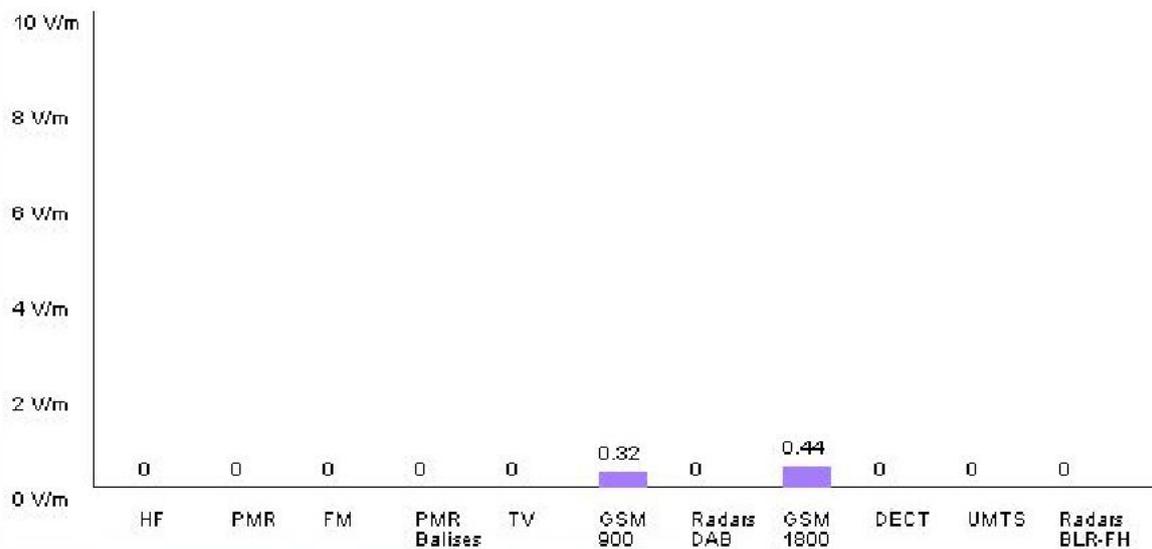
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site $E_{total}$ est 77,4 fois plus <b>petit</b> que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

## Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

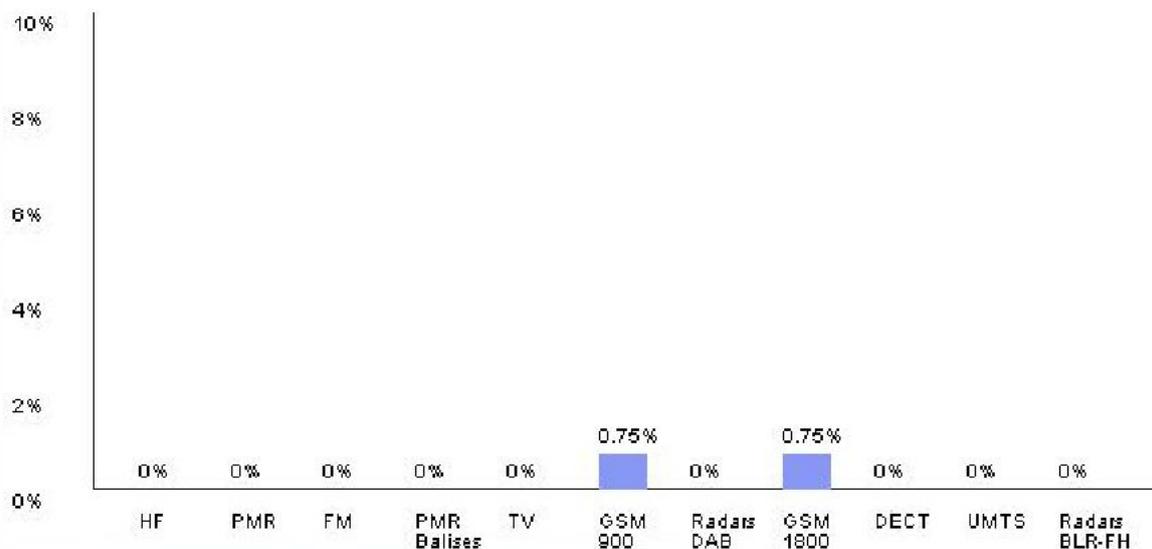
Fréquence (en MHz)	Service	E <sub>i</sub> = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
939,0000	GSM 900	0,3134	42,13	134 fois inférieur
954,0000	GSM 900	0,0454	42,47	935 fois inférieur
1 856,0000	GSM 1800	0,0472	59,24	1255 fois inférieur
1 864,0000	GSM 1800	0,4400	59,36	135 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{\text{Total}} = \sqrt{\sum E_i^2} = 0,5442 \text{ V/m}$			42,13 V/m	est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002

### Champs électriques



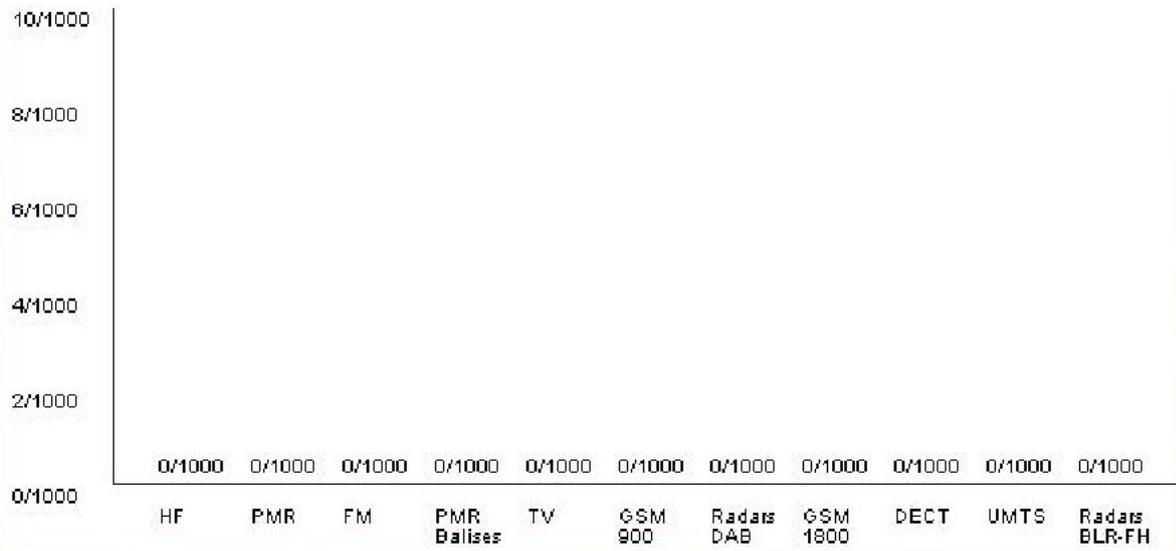
### Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



### Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



### Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,0000
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00011

*L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.*